AB-
REPUBLIQUE DU BENIN
Fraternité-Justice-Travail

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2015-459 DU 07 SEPTEMBRE 2015
portant nomination de **Martial SOUNTON** en qualité de Directeur Général de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la loi organique n° 2010-05 du 03 septembre 2010 fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République en Conseil des Ministres ;

Vu la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;

Vu la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;

Vu le décret n° 2015-370 du 18 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure type des Ministères ;

Vu le décret n° 2012-338 du 02 octobre 2012 portant modalités d'application des articles 3 et 10 de la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;

Vu le décret n° 2013-267 du 12 juin 2013 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Réforme Administrative et Institutionnelle ;

Vu l'avis du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale en date du 20 août 2015 ;

Vu proposition du Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Réforme Administrative et Institutionnelle ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 02 septembre 2015,

DECRETE:

Article 1er : Monsieur **Martial SOUNTON** est nommé Directeur Général de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

Article 2 : L'intéressé doit prendre toutes les dispositions diligentes pour faire la déclaration de son patrimoine dans les quinze (15) jours calendaires au plus tard à compter de la prise et de la fin de ses fonctions conformément à la loi.

Article 3 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressé et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 07 septembre 2015

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation,

Komi KOUTCHE

Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Réforme Administrative et Institutionnelle,

Aboubakar YAYA

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 2 ; CC 2 ; HAAC.2 ; HCJ 2 ; MEFPD 02 MTFPRAI 2 ; .AUTRES MINISTERES 25 ; SGG 4 ; INSAE 4 ; DGB-MEF-DGDDI-DGID..5 ; BN-DAN-DDL 3 ; GCONB-DCCT 2 ; IGAA-IGF 2 ; UAC-FASEG- ENEAM 3 ; INTERESSE 01 ; JORB 1.